

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Saint Jean en Royans

Tél : 04 75 47 64 70

Courriel : ctd-stjean@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° STJ-2025-126-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2025/18367 datée du 18/07/2025 par laquelle la société **CAN-SAS** domiciliée 140 chemin de Relut, 26270 Mirmande, représentée par M.MEUNIER Julien (Tel : 0666359848 - Mail : jmeunier@can.fr- Siret : 32787839300013) sollicite l'autorisation d'effectuer la mise en place d'ouvrages de protection et de sécurisation contre la chute de rochers sur la RD2 du PR 3+500 au PR 4+100 sur le territoire de la commune de **SAINT-LAURENT-EN-ROYANS**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre les travaux sur la route départementale RD2, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ST JEAN EN ROYANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 08 septembre 2025 et le vendredi 05 décembre 2025 sur la RD2 du PR 3+500 au PR 4+100 sur le territoire de la commune de **SAINT-LAURENT-EN-ROYANS**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés et la circulation sera réglementée ainsi:

- Première phase en route barrée 7j/7 et 24h/24h du lundi 08 septembre 2025 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00.

La RD2 sera barrée à tous les véhicules entre les PR 3+500 au PR 4+100 .

La circulation sera rendue par deux itinéraires de déviation :

- itinéraire n°1 : VL et PL de moins de 3.90m de haut,
- itinéraire n°2 : PL de plus 3.90m de haut et transports de matières dangereuses.

Les deux itinéraires de déviations sont joints en annexes.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le CED de Saint Jean en Royans.

- Deuxième phase en route barrée en semaine avec ouverture à la circulation les week-ends sous alternat du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2025.

La RD2 sera barrée en semaine des lundis 8h aux vendredis 17h00 entre les PR 3+500 au PR 4+100 , dans les mêmes conditions de la première phase 5j/5j , 24h24h.

La circulation sera rétablie les week-ends sous alternat des vendredis 17h00 aux lundis 8h00, la circulation sur la RD2 du PR 3+500 au PR 4+100 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 600mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,

Mme le Maire de la commune de ST MARTIN EN VERCORS,

M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE EN VERCORS,

M. le Maire de la commune de BOUVANTE,

M. le Maire de la commune de ST AGNAN EN VERCORS,

M. le Maire de la commune de ST JULIEN EN VERCORS,

M. le Maire de la commune de VASSIEUX EN VERCORS,

M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-EN-VERCORS,

M. le Contrôleur de travaux PIR ZONE NORD,

Mme Nathalie ZAMMIT, Conseillère départementale du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,

M. Christian MORIN, Conseiller départemental du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Saint Jean en Royans,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur MEUNIER Julien, CAN-SAS,

M. le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-EN-ROYANS,

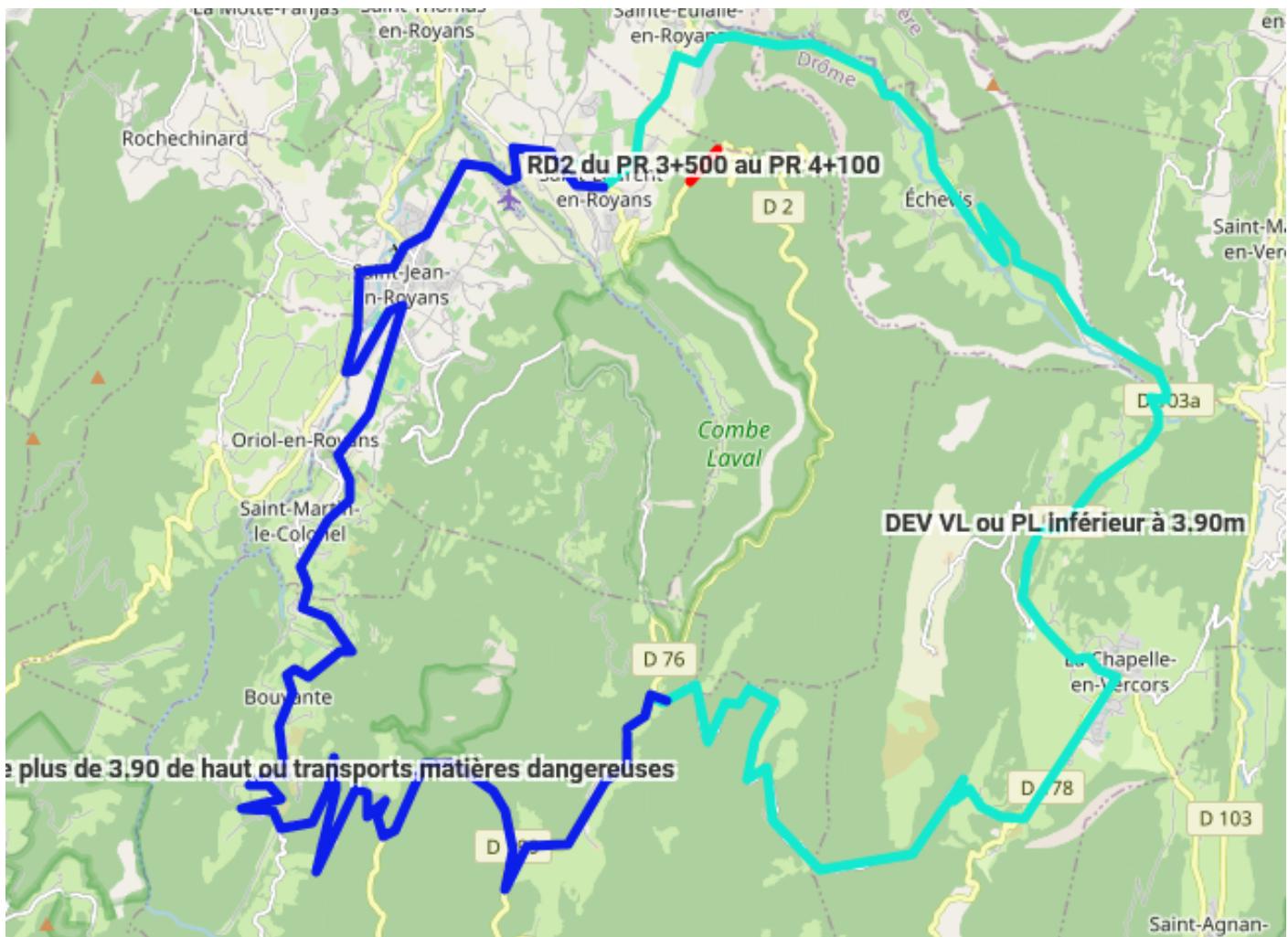
Fait à Saint Jean en Royans,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation DEV PL de plus de 3.90 de haut ou transports matières dangereuses

Via: Route de Saint-Jean-En-Royans, Route de Saint-Laurent, Route de Rochechinard, Route de la Maldina, Route de Boissieux, Avenue de Provence, Route du Camp d'Ambel, D 131, Route du Col de la Croix, D 331, D 199, Route de la Forêt de Lente

32.5 km, 44 min

Se diriger vers le nord-ouest - 15 m

Tourner à gauche sur la route de Saint-Jean (D 54) - 300 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 54 - 30 m

Sortir du rond-point sur D 54 - 1 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de Saint-Jean-En-Royans (D 54) - 40 m

Sortir du rond-point sur la route de Saint-Jean-En-Royans (D 54) - 1.5 km

Continuer tout droit sur l'avenue des Pionniers du Vercors (D 54) - 900 m

Aller tout droit sur la rue Constant Berthet (D 54) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue du 19 Mars 1962 - 15 m

Continuer tout droit sur l'avenue Albert Chaloin - 400 m

Continuer tout droit sur D 209 - 400 m

Tourner à gauche sur le chemin des Abissets (D 629) - 20 m

Tourner à gauche sur la route de la Maldina (D 629) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Maldina (D 629) - 350 m

Continuer légèrement à droite sur la route de Boissieux (D 629) - 800 m

Tourner à gauche sur la route de Léoncel (D 70) - 30 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route de Léoncel (D 70) - 1 km

LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26
Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

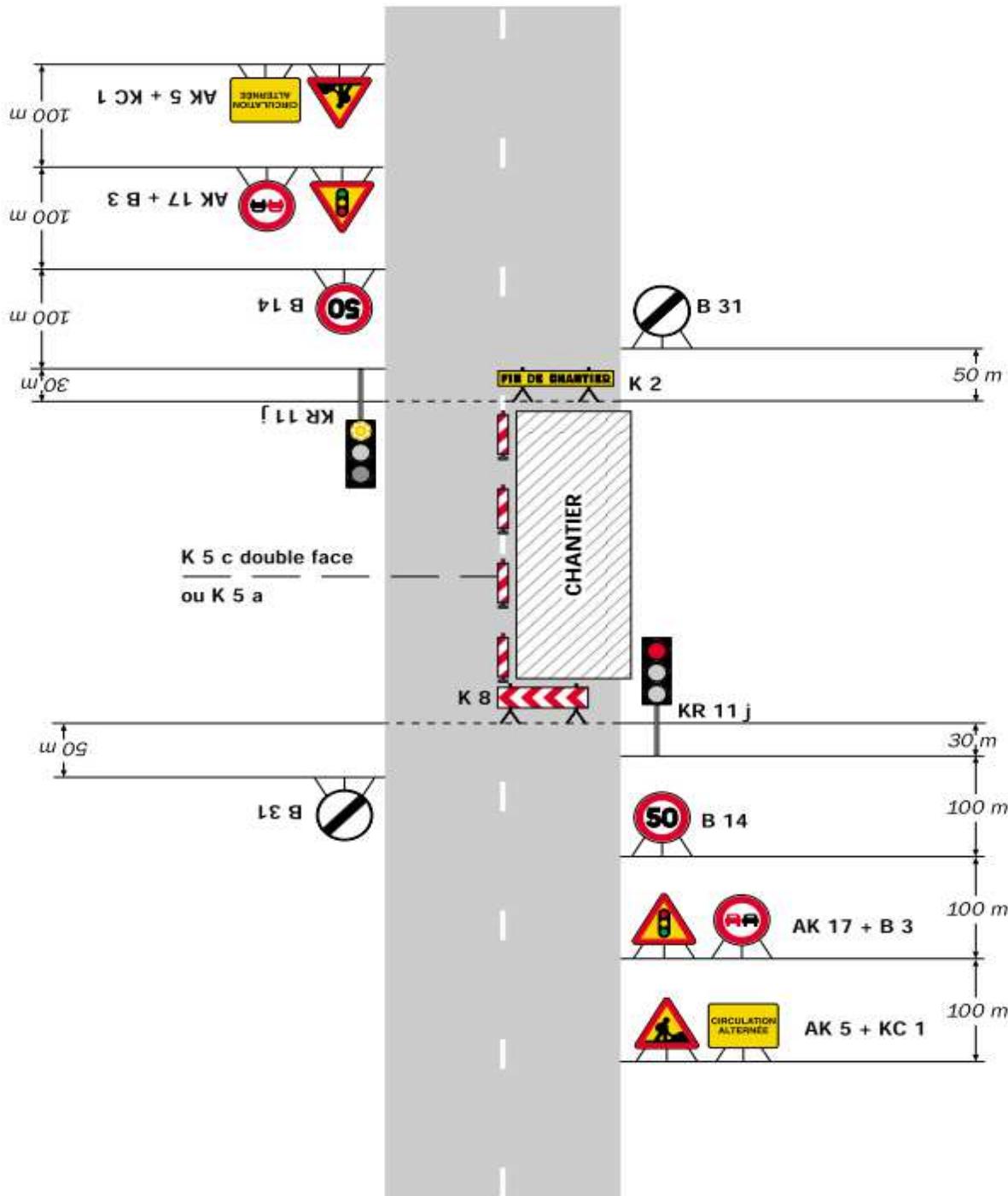
ladrome.fr

Tenir la droite sur l'avenue de Provence - 200 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue de Provence - 10 m
Tourner à droite sur l'avenue de la Forêt de Lente (D 76) - 250 m
Tourner à droite sur la route du Camp d'Ambel (D 131) - 2 km
Tourner légèrement à gauche sur D 131 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 131 - 4.5 km
Tourner à gauche pour rester sur la route du Col de la Croix (D 131) - 2 km
Tourner à gauche sur D 331 - 6 km
Tourner à gauche sur D 199 - 15 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 199 - 3.5 km
Tourner à gauche sur la route de la Forêt de Lente (D 76) - 4 km
Tourner à droite sur D 199 - 250 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Déviation DEV VL ou PL inférieur à 3.90m

Via: Route de Saint-Jean, Route des Petits Goulets, Tunnel des Grands Goulets, Route des Grands Goulets, Route de Vassieux-en-Vercors, Route du Col de Carri, D 199
32.5 km, 41 min

Se diriger vers le nord-est sur la rue Paul-Jacques Bonzon (D 54) - 250 m
Continuer tout droit sur la route de Saint-Jean (D 54) - 1 km
Continuer tout droit sur la route de Provence (D 54) - 800 m
Tourner à droite sur le chemin des Margeries - 300 m
Continuer tout droit sur l'impasse des Lamberts - 250 m
Aller tout droit sur le chemin des Lamberts - 200 m
Tourner à droite sur l'avenue du Vercors (D 518) - 200 m
Continuer tout droit sur la route des Petits Goulets (D 518) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route des Petits Goulets (D 518) - 5.5 km
Tourner à droite pour rester sur la route des Petits Goulets (D 518) - 2 km
Continuer tout droit sur le tunnel des Grands Goulets (D 518) - 2 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 518 - 4 m
Sortir du rond-point sur D 518 - 500 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route des Grands Goulets (D 518) - 4.5 km
Continuer tout droit sur l'avenue des Grands Goulets (D 518) - 800 m
Tourner à droite sur l'avenue des Arbussiers (D 178) - 550 m
Continuer tout droit sur la route de Vassieux-en-Vercors (D 178) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Vassieux-en-Vercors (D 178) - 300 m
Tourner à droite sur la route du Col de Carri (D 199) - 10 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



Remarque(s) :

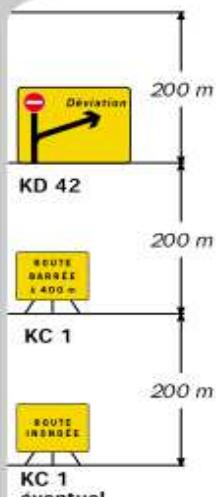
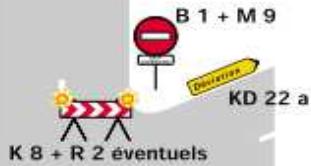
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Site d'entrée au niveau de la coupure

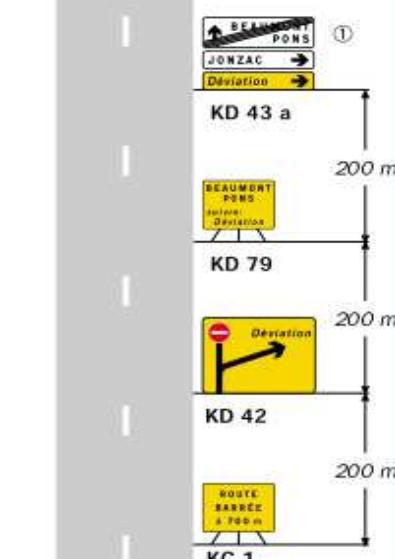
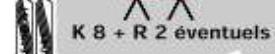
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente



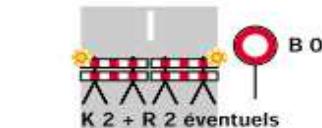
KC 1
éventuel

Site d'entrée avec signalisation permanente
Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches

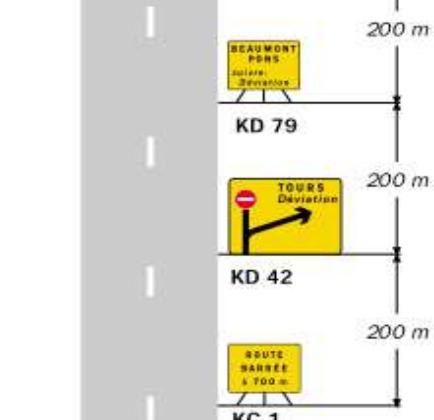


KC 1

Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches



KD 44
Encart



KC 1

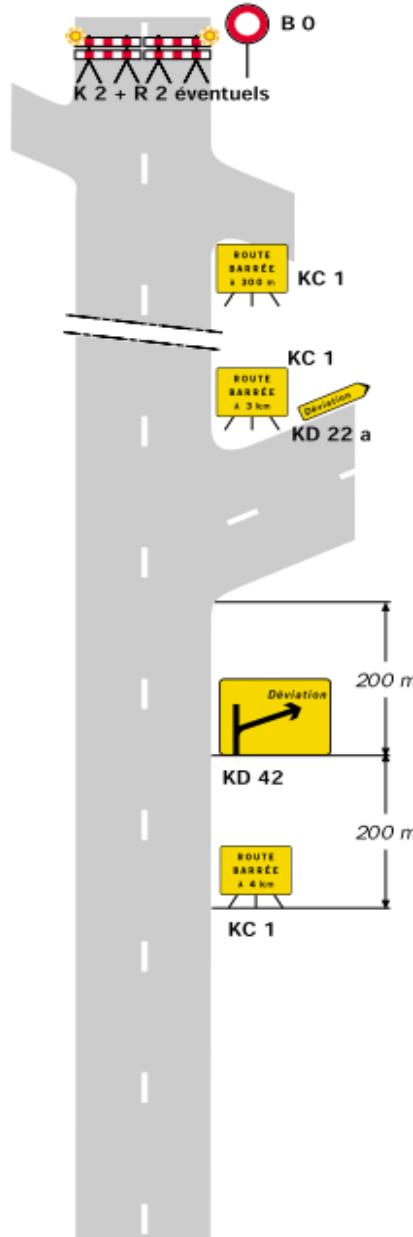
Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.

**Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée**

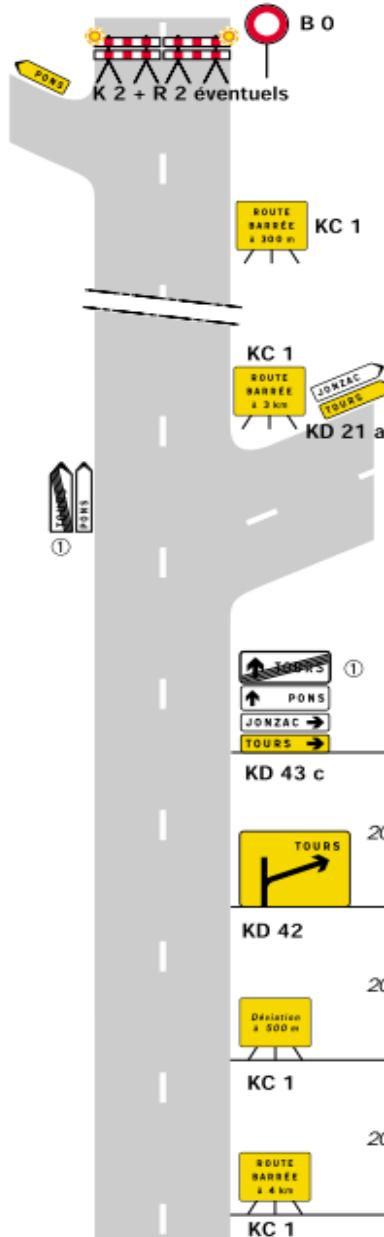
Déviation

**Site d'entrée
sans signalisation permanente**

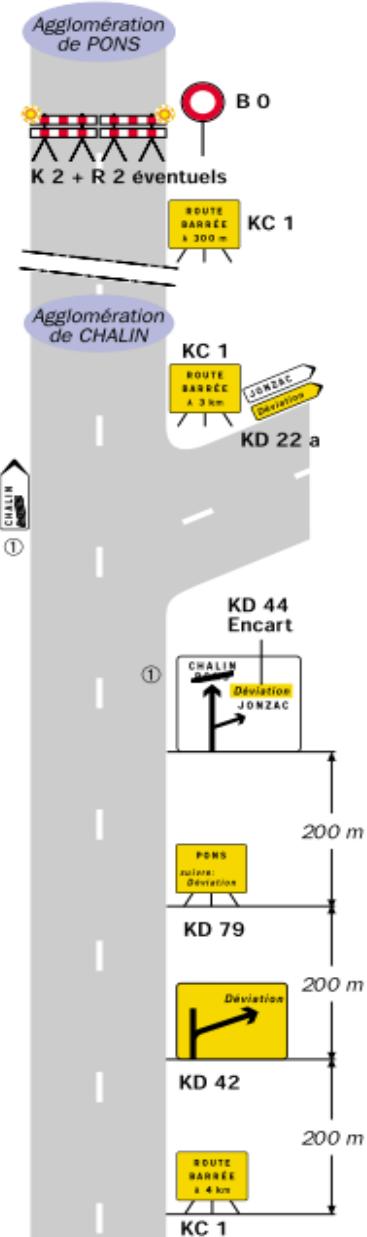


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 44



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.